

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE FLÉRON

Conseil de l'action sociale

Extrait du registre des délibérations de la séance du lundi 13 janvier 2025

Présents : Madame JOYEUX, Présidente
MM GALLUZZO, RENETTE, DELTOUR, LEGROS-COLLARD, JESUS
SUAREZ, BODET, NULLI, WILMET, QUANTEN, Membres ;
Madame BALLESTRIN, Directrice générale du CPAS – Secrétaire.

Excusés : Madame KOERFER, Membre.
Monsieur ANCION, Bourgmestre,

CAS20250113.3

Organes - Tableau de préséance - Modification

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale telle que modifiée;

Vu sa délibération du 11 mars 2019 (CAS20190311.07) arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes (chapitre III – section 12) ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 du conseil communal portant élection de plein droit en qualité de membre du conseil de l'action sociale de JOYEUX Christine, LEGROS-COLLARD Stéphanie, KOERFER Evelyne, RENETTE Benoît, GALLUZZO Brieux, JESUS SUAREZ Gino, DELTOUR Chantal; BODET Stéphanie, NULLI Italo, QUANTEN Lydie-Anne, WILMET Eric;

Vu sa délibération du jour (CAS 20250115.01) procédant à l'installation de Madame Lydie-Anne QUANTE en qualité de membres du conseil ;

Vu sa délibération du 9 décembre 2024 (CAS 20241209.05) arrêtant le tableau de préséance;

Attendu que madame QUANTEN a exercé un mandat au conseil de l'action sociale **avec interruption**, soit respectivement du 1er juillet au 8/12/2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1er

Le tableau de préséance du conseil est établi comme suit :

1. Madame Christine JOYEUX, Présidente
2. Monsieur Brieux GALLUZZO
3. Monsieur Benoît RENETTE
4. Madame Chantal DELTOUR
5. Madame Evelyne KOERFER
6. Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD
7. Monsieur Gino JESUS SUAREZ
8. Madame Stéphanie BODET
9. Monsieur Italo NULLI
10. Monsieur Eric WILMET
11. Lydie-Anne QUANTEN

Article 2

Copie de la présente délibération sera communiquée à Madame la cheffe de bureau administrative pour suites utiles.

Article 3

La liste des décisions prises en cette séance, dont la présente, sera transmise dans les dix jours au collège communal en application de l'article 112 § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(sé) Corinne BALLESTRIN.



La Présidente,
(sé) Christine JOYEUX.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale du CPAS,
Corinne BALLESTRIN



La Présidente,
Christine JOYEUX